

République Française  
Hauts-de-Seine

Direction générale des services  
Service secrétariat général

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de Meudon, légalement convoqué, s'est assemblé dans les locaux de l'Espace Culturel R. Doisneau à Meudon-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon, Vice-Président du Conseil départemental.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 43

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE INTITULE « PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT » ET EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2020

Numéro : **MM** /2020

Service : direction du budget et de la commande publique

Nomenclature « Actes » : 7 - 1

Date de publication de la présente délibération : **22 DEC. 2020**

**PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :**

Denis LARGHERO, Virginie LANLO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Olivier COMTE, Florence DE PAMPELONNE, Bahija ATITA, Marc MOSSE, Saida BELAÏD, Patrick DE LA MARQUE, Sylvie VUCIC, Fabrice BILLARD, Hervé MARSEILLE, Michèle GUYEU, Christine BARTHOUIL, Isabelle SOTTO, Frédéric WOLFF, Avedik BATIKIAN, Pierre GENTILHOMME, Virginie SENECHAL, Valérie BARBIT, Guillaume OTRAGE, Laurent DUTHOIT, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Salima HADDADI, Fabian FOUILLET, Audrey JENBACK-DESBREE, Maxime AGAZZOTTI, Robin EPPLING, Henri DUPAS, Renaud DUBOIS, Louis DE COSTIL, Gabrielle LAPREVOTE, Denis MARECHAL, Galien MAUDUIT

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

(un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs/loi 2020-1379 du 15.11.2020)

Yvan TOURJANSKY a donné procuration à A. BATIKIAN

Céline TOLLARI-GARNERO a donné procuration à C. HOVNANIAN

Bouchra TOUBA a donné procuration à G. LAPREVOTE

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE :**

Christophe SCHEUER, 19h20, après l'appel nominal, avait donné procuration à F. de PAMPELONNE

Antoine DUPIN, 19h15, après l'appel nominal, avait donné procuration à F. BILLARD

Françoise NIKLY-CYROT, 19h50, pendant l'examen du vœu n°2, avait donné procuration à V. SENECHAL

**DEPART EN COURS DE SEANCE :**

Galien MAUDUIT, 23h03, après le vote de la délibération n°24, donne procuration à G. LAPREVOTE

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (43 voix pour)**

DESIGNE Henri DUPAS comme secrétaire de séance.

## VILLE DE MEUDON

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE INTITULE « PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT »

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020 N° *MM* /2020**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'instruction du 8 septembre 1994 modifiée de la Direction Générale des impôts, relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU sa délibération du 12 décembre 1996, par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU le projet de budget primitif 2020 présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition au secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

### **VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :**

La Ville de Meudon prévoit de gérer en régie un parc public de stationnement sur le territoire communal, situé à Meudon la Forêt au-dessus de la patinoire, actuellement en construction ;

La gestion de parcs de stationnement étant une activité du secteur concurrentiel, cette activité entre dans le champ d'application de la TVA. En conséquence, la ville sera, dans le cadre de cette gestion en régie, assujettie et redevable à la TVA.

Du fait de la gestion en régie d'une activité située dans le secteur concurrentiel par la collectivité, un nouveau budget annexe doit être créé pour :

- fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service ; suivre, d'année en année l'évolution de sa situation financière, des résultats dégagés, de l'affectation donnée à ces résultats ;
- décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la commune et ce service : augmentation ou réduction du fonds d'établissement, versement d'excédents d'exploitation, versement de subventions.

Les services gérés en budget annexe n'ont pas d'organisation administrative propre ni d'autonomie financière et disposent uniquement d'un budget et d'une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la commune.

Par ailleurs, la création d'un nouveau budget annexe nécessite également l'attribution d'un budget primitif en dépenses et en recettes pour pouvoir fonctionner.

Ainsi, le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation, au titre de l'exercice, conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

L'assemblée délibérante est donc invitée à :

- créer un budget annexe au budget communal principal, dédié aux parcs publics de stationnement ;
- autoriser Monsieur le Maire à établir les déclarations exigées par les services fiscaux en matière de TVA (notamment les déclarations d'existence et de cessation) ;
- se prononcer sur le budget primitif de l'année 2020 présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par **42** voix pour, **0** voix contre, et **1** abstention(s),

CREE un budget annexe au budget principal de la ville de Meudon, dans lequel seront individualisés les charges et les produits du service public industriel et commercial intitulé « parcs publics de stationnement ».

DIT que ce budget annexe enregistrera la comptabilité des opérations situées dans le champ d'application de la TVA.

AUTORISE Monsieur Le Maire à établir les déclarations exigées par les services fiscaux en matière de TVA.

ADOpte le budget primitif de l'année 2020, synthétisé ainsi qu'il suit :

Libellé	Investissement		Exploitation		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget Parcs de stationnement</b>						
Opérations de l'exercice			100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00
Total du budget	0.00	0.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00

## **BUDGET ANNEXE « PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT »**

### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### **DEPENSES**

##### **I – CHAPITRE GLOBALISE (REEL)**

011 – Charges à caractère général (regroupement des comptes 60 (sauf 6031), 61, 62 (sauf 621), 634, 635 et 637) : **page 7**

#### **RECETTES**

##### **II – AUTRES CHAPITRES**

70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises : **page 8**

74 – Subventions d'exploitation : **page 8.**

Pour extrait certifié conforme à l'original,



Denis LARGHERO

Maire de Meudon